

---

Jour de séance 23

le mardi 26 mai 2020

13 h

Prière.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu, aux fins d'éloignement physique, de limiter à 28 le nombre de sièges sur le parquet de la Chambre et de désigner ces sièges comme suit : 12 pour le caucus ministériel ; 11 pour le caucus de l'opposition officielle ; 2 pour le caucus du Parti vert ; 2 pour le caucus de l'Alliance des gens ; 1 pour le député indépendant.

---

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu de permettre aux 28 parlementaires qui siègent sur le parquet de la Chambre de prendre la parole d'un siège autre que le leur.

---

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu, aux fins d'éloignement physique, de permettre aux 18 autres parlementaires de siéger à partir de places désignées dans les tribunes de la Chambre, d'où ils peuvent participer aux débats au moyen des microphones fournis, participer aux votes par oui ou non ainsi qu'aux votes par appel nominal et se prévaloir de tous les droits et privilèges conférés aux parlementaires tout en respectant les règles du débat, le décorum et les conventions de la Chambre.

---

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu, afin de limiter autant que possible l'utilisation et la distribution de documents papier, de permettre l'utilisation à la Chambre de documents électroniques, ce qui comprend entre autres les projets de loi, les avis de motion et les amendements s'y rapportant, et que les parlementaires soient autorisés à se servir d'appareils électroniques sur le parquet et dans les tribunes de la Chambre, à condition que les appareils soient silencieux, ne causent pas de désordre à la Chambre et ne perturbent ni le décorum et ni les conventions de la Chambre.

---

M. Landry offre ses condoléances à la famille du regretté Roland Haché, ancien député libéral provincial de Nigadoo-Chaleur, de 1999 à 2014. Le président se joint à lui à cet égard.

---

La séance, suspendue à 13 h 29 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 13 h 33.

---

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à assurer l'accès, dans un contexte approprié, à des services d'avortement financés par les fonds publics. (Pétition 23.)

---

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par M. Arseneault, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, au nom de M<sup>me</sup> Rogers, de celui de M<sup>me</sup> Thériault. (Motion 45.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, sauf disposition contraire du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée législative adopte, pour le reste de la troisième session de la 59<sup>e</sup> législature, le calendrier de séance suivant :

du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2020,  
du mardi 2 juin au jeudi 4 juin 2020,  
du mardi 9 juin au jeudi 11 juin 2020,  
du mardi 16 juin au jeudi 18 juin 2020 ;

que, nonobstant l'ordre spécial de la Chambre adopté le 21 novembre 2018, l'Assemblée ne siège plus le vendredi pour le reste du calendrier de séance ;

que la séance commence à 13 h le mardi ;

que les séances du mercredi 27 mai et du jeudi 28 mai commencent à 10 h et se poursuivent sans pause du midi ;

que les autres séances du mercredi et du jeudi commencent à midi pour le reste de la session ;

que, le 28 mai ainsi que les 4 et 11 juin, l'étude des affaires émanant de l'opposition dure 2 heures 30 minutes ;

que, le 18 juin, l'étude des affaires émanant de l'opposition dure 1 heure 30 minutes ;

que chaque jour de séance dure au plus 4 heures ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le jeudi 18 juin 2020, s'ajourne au mardi 15 septembre 2020 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la

Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre. (Motion 46.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. Arseneault donne avis de motion 47 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance entre la Croix-Rouge canadienne et le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ou le ministère des Finances et du Conseil du Trésor depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

---

M. Arseneault donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tout renseignement sur les contrats conclus relativement à la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick.

---

M. Arseneault donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance concernant le budget et les dates limites de présentation des demandes au titre de la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick échangée entre le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et le ministère des Finances et du Conseil du Trésor depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

---

M. LeBlanc donne avis de motion 50 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M<sup>me</sup> Thériault, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance concernant les campagnes touristiques #ExploreNB et #NBtousjours expédiée par le Cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif, le ministère du

Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et Services Nouveau-Brunswick depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

M. LeBlanc donne avis de motion 51 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M<sup>me</sup> Thériault, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tout renseignement sur les contrats conclus relativement aux campagnes touristiques #ExploreNB et #NBtoujours, y compris la conception graphique, la stratégie de marque, la conception de sites Web, la production audio et visuelle ainsi que tout autre élément relatif à ces campagnes.

---

M. Coon donne avis de motion 52 portant que, le jeudi 4 juin 2020, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que, selon les conclusions d'une étude réalisée en 2018 par Pierre-Marcel Desjardins, un économiste de l'Université de Moncton, une augmentation de 5 % de l'achat de produits locaux par les gens du Nouveau-Brunswick entraînerait la création de plus de 9 000 emplois, ajouterait 881 millions de dollars au PIB du Nouveau-Brunswick et générerait des recettes de 1,14 milliard de dollars pour le gouvernement provincial ainsi que 2 milliards de dollars en ventes annuelles additionnelles après cinq ans ;

attendu que, selon les conclusions du rapport de 2018 du Centre for Local Prosperity, intitulé *Substitution des importations : Prospérité locale pour le Canada atlantique rural*, une variation de 10 % des importations en faveur de la production locale se traduirait au Nouveau-Brunswick par 14 502 nouveaux emplois, 907 millions de dollars en revenu du travail, 1,8 milliard de dollars au chapitre de la production à valeur ajoutée et 84 millions de dollars en recettes fiscales provenant d'autres entreprises ;

attendu que les entités publiques comme les bureaux du gouvernement provincial et des administrations municipales, les écoles, les universités, les hôpitaux et les foyers de soins pourraient donner le coup d'envoi à cette variation de 10 % au moyen d'une politique d'approvisionnement au Nouveau-Brunswick d'abord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déterminer en quels biens et services le gouvernement pourrait s'approvisionner à l'échelle locale

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à faire en sorte qu'au moins 10 % de son approvisionnement en biens et services pendant l'exercice financier 2020-2021 provienne de fournisseurs locaux.

---

---

La séance est levée à 15 h 18.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de l'Assemblée législative pour 2018	(29 avril 2020) ;
rapport annuel du bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances pour 2019	(6 mai 2020) ;
rapport annuel du contrôleur du financement politique pour 2017	(19 mai 2020) ;
rapport annuel du Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés pour 2017-2018	(21 mai 2020).